# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## nº 20/2008

## du 1er février 2008

## modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 69/2007 du 15 juin 2007 [1].

(2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière à ce qu'elle couvre la recommandation 2006/585/CE de la Commission du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique [2],

DÉCIDE:

*Article premier*

Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 6 de l'article 13 du protocole 31 de l'accord:

«7. Les parties contractantes s'emploient à renforcer la coopération dans le cadre des activités communautaires susceptibles de résulter des actes communautaires suivants:

— **32006 H 0585**: recommandation 2006/585/CE de la Commission du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique (JO L 236 du 31.8.2006, p. 28).»

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord [*].

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er février 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Alan SEATTER

---

[1] JO L 304 du 22.11.2007, p. 53.
[2] JO L 236 du 31.8.2006, p. 28.
[*] Pas d'obligations constitutionnelles signalées.